



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17591/12

(OR. en)

PRESSE 523

PR CO 76

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3213^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 20 décembre 2012

Président **M. Efthemios Florentzou**
Ministre des communications et des travaux publics
de Chypre

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17591/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Transports

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur un projet de directive actualisant les règles communes relatives au **contrôle technique** périodique des véhicules à moteur. De nouvelles exigences seront introduites pour assurer l'application de normes élevées en matière de contrôle, les formalités administratives seront réduites grâce à la reconnaissance mutuelle des certificats et la coopération administrative entre les États membres sera renforcée. En outre, les tracteurs rapides ont été inclus dans le champ d'application de la directive, des exceptions étant possibles. Toutefois, l'orientation générale ne retient pas la proposition de la Commission visant à étendre les contrôles périodiques aux motocycles et aux remorques légères et à faire passer la fréquence minimale des contrôles pour les voitures anciennes et les véhicules commerciaux légers d'une fois tous les deux ans à une fois par an dans l'ensemble de l'Union. Les États membres sont toutefois libres d'imposer des règles plus strictes.

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant deux projets de règlements relatifs respectivement:

- au **mécanisme pour l'interconnexion** en Europe, c'est-à-dire le futur instrument de financement des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications, et
- au nouveau cadre financier et de gouvernance pour les systèmes européens de **radionavigation par satellite** EGNOS et Galileo pour la période 2014-2020.

En outre, le Conseil a adopté des conclusions suite à la communication de la Commission sur les défis à venir en ce qui concerne la **politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation**.

Le Conseil a également autorisé la signature et l'application provisoire d'un accord avec **Israël** dans le domaine de l'aviation.

Télécommunications

Le Conseil a tenu un débat sur un projet de règlement visant à **sécuriser les transactions électroniques** dans l'UE et a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **stratégie Europe 2020**, le Conseil a tenu un débat sur la révision à mi-parcours de la stratégie numérique pour l'Europe et les étapes suivantes.

* * *

Le Conseil a approuvé sans débat un accord intervenu avec le Parlement européen sur un règlement relatif aux **aliments destinés aux personnes vulnérables**, telles que les nourrissons et les enfants en bas âge.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Transports.....	8
TRANSPORTS TERRESTRES	8
Contrôle technique périodique des véhicules.....	8
QUESTIONS HORIZONTALES ET INTERMODALES	10
Instrument pour l'interconnexion en Europe	10
Financement et gouvernance des systèmes européens de radionavigation par satellite	11
AVIATION	12
Politique extérieure dans le domaine de l'aviation.....	12
Accord avec Israël relatif aux services aériens	12
DIVERS	13
Transports.....	13
Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation.....	13
Mise en œuvre des nouvelles prescriptions concernant la teneur en soufre des combustibles marins.....	13
Programme de travail de la prochaine présidence irlandaise.....	13

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	14
Identification électronique et services de confiance	14
Les réseaux transeuropéens de télécommunications.....	15
Informations du secteur public.....	16
Stratégie Europe 2020.....	17
ÉVÉNEMENT EN MARGE DU CONSEIL.....	18
DIVERS	19
Télécommunications	19
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.....	19
Accessibilité des sites web d'organismes du secteur public.....	19
Programme de travail de la future présidence.....	19
Conférence mondiale des télécommunications internationales	19

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENERGIE

– Programme Energy Star	20
-------------------------------	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Accord commercial avec la Colombie et le Pérou: clause de sauvegarde et mécanisme de stabilisation pour les bananes	20
– Accord d'association avec l'Amérique centrale: clause de sauvegarde pour les bananes	20

PÊCHE

– Stocks de poissons d'eau profonde 2013-2014	21
---	----

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

– Règles sur les aliments destinés aux personnes vulnérables*.....	21
--	----

ENVIRONNEMENT

– Émissions de CO ₂ pour les véhicules utilitaires légers neufs	22
--	----

POLITIQUE SOCIALE

– Statistiques sur le revenu et les conditions de vie.....	23
--	----

ÉDUCATION

- Validation de l'apprentissage non formel et informel..... 23

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Adaptation des rémunérations des fonctionnaires de l'UE 23

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Aide au développement de l'UE en matière d'approvisionnement en eau et de services d'assainissement dans les pays subsahariens..... 24

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Assistance financière au Portugal..... 24

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Relations de l'UE avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin - *Conclusions*..... 25
- Relations de l'UE avec les pays de l'AELE - *Conclusions* 26
- Suisse - Contribution financière - Croatie 35
- Afghanistan - Mesures restrictives 35
- République démocratique du Congo - Mesures restrictives 36
- Iran - Mesures restrictives 37
- Iraq - Mesures restrictives 37

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Programme statistique 2013-2017 37

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Droit d'éligibilité aux élections au PE 37
- Agence des droits fondamentaux..... 38
- Échange automatisé de données avec la Pologne 38
- Tables de mortalité 38
- Migration vers le SIS II 38

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Melchior WATHELET

Secrétaire d'État à l'environnement, à l'énergie et à la mobilité, adjoint à la ministre de l'intérieur, et secrétaire d'État aux réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre

Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

M. Valery BORISSOV

Vice-ministre des transports, des technologies de l'information et de la communication

République tchèque:

M. Jakub DŮRR

Représentant permanent adjoint

Danemark:

M. Henrik Dam KRISTENSEN

Ministre des transports

Allemagne:

M. Peter RAMSAUER

Ministre fédéral des transports, de la construction et du développement urbain

M. Guido PERUZZO

Représentant permanent adjoint

Estonie:

M. Juhan PARTS

M. Clyde KULL

Ministre de l'économie et des communications

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Patrick RABBITTE

M. Leo VARADKAR

Ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles

Ministre des transports, du tourisme et des sports

Grèce:

M. Stavros KALOGIANNIS

M. Andreas PAPASTAVROU

Ministre adjoint du développement, de la compétitivité, des infrastructures, des transports et des réseaux

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M^{me} Carmen LIBRERO PINTADO

M. José Pascual MARCO MARTÍNEZ

Secrétaire générale chargée des transports au ministère des travaux publics

Représentant permanent adjoint

France:

M. Frédéric CUVILLIER

M. Alexis DUTERTRE

Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Mario CIACCIA

M. Marco PERONACI

Vice-ministre chargé des infrastructures et des transports

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Efthemios FLOURENTZOU

Ministre des communications et des travaux publics

Lettonie:

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Arūnas VINČIŪNAS

Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M^{me} Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. Pál VÖLNER

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État, ministère du développement national

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Austin GATT

Ministre de l'infrastructure, des transports et des communications
Représentant permanent adjoint

M. Patrick R. MIFSUD

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Maciej JANKOWSKI

Sous-secrétaire d'État au ministère des transports, de la construction et de l'économie maritime

Portugal:

M. Pedro COSTA PEREIRA

Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Septimiu BUZAȘU

Secrétaire d'État, ministère des transports et des infrastructures

Slovénie:

M. Ljubo ŽNIDAR

Secrétaire d'État, ministère des infrastructures et de l'aménagement du territoire
Représentant permanent adjoint

M. Uroš VAJGL

Slovaquie:

M. František PALKO

Secrétaire d'État au ministère des transports, de la construction et du développement régional

Finlande:M^{me} Merja KYLLÖNEN

Ministre des transports

Suède:

M. Hannes Carl BORG

Secrétaire d'État chargé de l'énergie et des technologies de l'information
Secrétaire d'ÉtatM^{me} Ingela BENDROT**Royaume-Uni:**

M. Stephen Hammond MP

Secrétaire d'État chargé des transports

M. Keith Brown MSP

Ministre des transports (gouvernement écossais)

Commission:

M. Siim KALLAS

Vice-président

Mme Neelie KROES

Vice-président

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Siniša HAJDAS DONČIĆ

Ministre des affaires maritimes, des transports et des infrastructures

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Transports

TRANSPORTS TERRESTRES

Contrôle technique périodique des véhicules

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur un projet de directive actualisant les règles communes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à moteur (doc. [5018/13](#)), en vue d'améliorer la sécurité routière. Le projet de directive fixe des exigences minimales, laissant les États membres libres d'imposer des règles plus strictes.

À la suite du débat qui ont tenu les ministres des transports sur la proposition lors de leur dernière session en octobre (voir communiqué de presse [15491/12](#), p. 14 et 15) et des discussions qui ont suivi au sein des instances préparatoires du Conseil, l'orientation générale modifie considérablement la proposition initiale de la Commission (doc. [12786/12](#)).

Contrairement à la proposition de la Commission, le texte approuvé par le Conseil n'élargit pas le champ d'application des contrôles périodiques aux vélomoteurs, aux motocyclettes et aux remorques légères. Par contre, les tracteurs rapides d'une vitesse maximale supérieure à 40 km/h y ont été inclus, pour autant qu'ils soient utilisés principalement sur la voie publique et à l'exception éventuelle des tracteurs utilisés à des fins agricoles, horticoles, sylvicoles ou piscicoles et circulant uniquement sur le territoire de l'État membre concerné.

Alors que la Commission proposait de faire passer la fréquence minimale des contrôles pour les voitures anciennes et les véhicules commerciaux légers d'une fois tous les deux ans à une fois par an, l'orientation générale conserve les règles en vigueur.

Par ailleurs, la forme juridique du texte législatif est passée du règlement, comme le proposait la Commission, à la directive, ce qui laisse davantage de marge aux États membres pour prendre en compte leurs particularités.

Au cours des débats menés par les ministres, le projet présenté par la présidence (doc. [17720/12](#)) a été légèrement modifié pour introduire une disposition relative aux sanctions appropriées pour les manipulations des compteurs kilométriques. En outre, les responsabilités des États membres ont été précisées par une mention indiquant que chaque État membre est tenu d'assurer le contrôle périodique des véhicules immatriculés sur son territoire. Le texte ainsi modifié a été jugé acceptable par tous les États membres. Certaines délégations auraient toutefois préféré que les véhicules commerciaux légers soient soumis à un contrôle annuel. En outre, différentes délégations ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne l'exclusion des motocycles ou des remorques légères du champ d'application de la directive ou en ce qui concerne la forme juridique.

Bien que d'une manière générale elle soit favorable à l'accord intervenu, la Commission a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne les modifications apportées au champ d'application, à la fréquence des contrôles et à la forme juridique, et en ce qui concerne la suppression d'une disposition lui octroyant le pouvoir d'actualiser certains aspects des annexes techniques en fonction des progrès de la technique.

Par rapport à la réglementation en vigueur, le projet de directive introduit également de nouvelles exigences visant à assurer l'application de normes élevées en matière de contrôle, concernant notamment les équipements de contrôle, les compétences et la formation du personnel chargé des contrôles, ainsi que la surveillance des centres de contrôle; les annexes décrivant les modalités pratiques du contrôle technique ont également été mises à jour. Il sera plus facile de repérer les compteurs manipulés, car les inspecteurs pourront disposer de la lecture du compteur effectuée lors du contrôle précédent. En outre, le nouveau texte prévoit la reconnaissance mutuelle du certificat de contrôle technique des véhicules réimmatriculés dans un autre État membre. D'une manière plus générale, la coopération administrative entre États membres sera renforcée et la faisabilité d'une plateforme électronique européenne d'information sur les véhicules sera mise à l'étude.

Après une période de cinq ans, la Commission examinera l'efficacité de la directive et formulera de nouvelles propositions, si nécessaire.

Le règlement proposé, qui a été présenté par la Commission en juillet 2012, fait partie d'un paquet de mesures relatives au contrôle technique; ce paquet comprend également des propositions concernant le contrôle technique routier des véhicules utilitaires (doc. [12809/12](#)) et les documents d'immatriculation des véhicules (doc. [12803/12](#)).

Le Parlement européen, dont l'approbation est également requise pour l'adoption de cette proposition, n'a pas encore arrêté sa position.

QUESTIONS HORIZONTALES ET INTERMODALES

Instrument pour l'interconnexion en Europe

Le Conseil a pris note de l'état de la situation concernant le projet de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), c'est-à-dire le futur instrument de financement des réseaux transeuropéens (RTE) dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications (rapport sur l'état d'avancement des travaux: [17107/12](#) + [COR 1 REV 1](#)).

Le règlement fixe les conditions, méthodes et procédures relatives à la contribution financière de l'Union aux projets relatifs aux RTE. Il remplacera les bases juridiques existantes en matière de financement des RTE. En complément de ces règles générales, des lignes directrices spécifiques par secteur seront adoptées séparément pour définir des stratégies en matière de développement, des priorités et des mesures de mise en œuvre pour chacun des secteurs.

En juin dernier, le Conseil a approuvé une orientation générale partielle sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) (doc. [11236/12](#)) qui ne comprenait pas les dispositions financières, dans l'attente de l'issue des négociations sur le nouveau règlement financier et sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2014-2020. Depuis lors, la plupart des questions liées au règlement financier ont été réglées. Les points relatifs aux négociations en cours sur le CFP sont toutefois encore ouverts, notamment les montants alloués au titre du MIE, le montant à transférer du Fonds de cohésion et la question de savoir si la taxe sur la valeur ajoutée devrait être un coût pouvant donner lieu à des subventions dans le cadre du MIE. Parmi les autres questions encore en suspens figurent les dispositions relatives à l'aide financière passant par le recours à des instruments financiers innovants tels que les emprunts obligatoires, conçus pour attirer des investissements supplémentaires de sources privées et publiques. En outre, des discussions plus approfondies par secteur seront nécessaires en ce qui concerne les priorités en matière d'infrastructures pour le secteur des télécommunications, telles qu'énumérées à l'annexe du règlement MIE (la question a également été abordée par les ministres chargés des télécommunications lors de la session de l'après-midi du 20 décembre).

Lors de la session du Conseil, la Commission a regretté que des coupes importantes dans le budget du MIE aient été proposées dans le cadre des négociations sur le CFP. La Commission estime que ces coupes budgétaires sont contreproductives.

La Commission a présenté sa proposition en octobre 2011 (doc. [16176/11](#)). Le Parlement européen, dont l'approbation est également requise pour l'adoption de ce règlement, doit encore arrêter sa position sur la proposition.

Pour plus d'informations sur le MIE, voir également le communiqué de presse sur l'adoption de l'orientation générale partielle (doc. [10479/12](#), p. 9 à 11).

Financement et gouvernance des systèmes européens de radionavigation par satellite

Le Conseil a pris note de l'état de la situation concernant le projet de règlement définissant un nouveau cadre financier et de gouvernance pour les systèmes européens de radionavigation par satellite EGNOS et Galileo pour la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2014–2020 (rapport sur l'état d'avancement des travaux: doc. [16871/12](#)).

En juin dernier, le Conseil a approuvé une orientation générale partielle sur le projet de règlement (doc. [11105/12](#)), laissant de côté, pour l'instant, l'enveloppe financière des programmes de radionavigation par satellite.

Étant donné que le règlement doit également être approuvé par le Parlement européen, la commission compétente de celui-ci a examiné la proposition de la Commission en septembre et a formulé un certain nombre de projets d'amendements. Depuis lors, des consultations informelles ont eu lieu avec le Parlement pour tenter de parvenir à un accord. Le Parlement pourrait accepter une bonne partie de l'orientation générale partielle du Conseil et un accord pourrait aussi intervenir sur un certain nombre de points techniques. Toutefois, les trois questions suivantes doivent encore être réglées: une demande du Parlement européen d'inclure le développement d'applications dans le champ d'application du règlement, la question des pouvoirs à octroyer à la Commission pour certaines décisions concernant la mise en œuvre du règlement et certains ajustements à propos de la gouvernance des programmes.

Tout progrès ultérieur sur ce règlement est étroitement lié à l'issue des négociations en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Aucune décision ne peut être prise aussi longtemps que le montant à octroyer aux programmes de radionavigation par satellite dans le cadre du CFP n'est pas connu.

La proposition présentée par la Commission en décembre 2011 (doc. [17844/11](#)) contient les éléments clés suivants:

- une demande financière de 7,9 milliards d'euros à prix courants, à financer entièrement sur le budget de l'UE. Ces crédits, qui pourraient être réduits lors des négociations relatives au CFP, seront utilisés pour financer des activités liées à l'achèvement de la phase de déploiement de Galileo et à l'exploitation des systèmes Galileo et EGNOS;
- une définition des systèmes et programmes de radionavigation par satellite de l'UE et des services qu'ils fourniront;
- un nouveau cadre de gouvernance établissant une répartition rigoureuse des tâches entre la Commission, l'agence du GNSS européen et l'Agence spatiale européenne;
- des règles relatives à l'attribution des marchés publics dans le cadre des programmes.

Pour plus de détails sur l'orientation générale partielle du Conseil et, d'une manière plus générale, sur Galileo et EGNOS, voir aussi le communiqué de presse (doc. [10479/12](#), p. 12 à 14).

AVIATION

Politique extérieure dans le domaine de l'aviation

Le Conseil a adopté des conclusions donnant des orientations pour l'élaboration de politiques tant au niveau de l'UE qu'au niveau national en ce qui concerne les relations avec les pays tiers dans le domaine de l'aviation (doc. [17558/12](#) + [COR 1](#)).

Ces conclusions font suite à une communication sur la politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation, présentée par la Commission en septembre 2012 (doc. [14333/12](#)). Cette communication passe en revue les progrès réalisés depuis 2005, date à laquelle le Conseil s'est mis d'accord sur un calendrier pour la politique extérieure dans le domaine de l'aviation, et analyse les défis auxquels est confronté le secteur de l'aviation de l'UE en proposant des moyens pour y faire face.

Le Conseil approuve les principaux éléments de la communication de la Commission et souligne l'importance que revêt un secteur de l'aviation compétitif dans l'UE, ainsi que la nécessité de faire reposer les relations avec les pays tiers dans le domaine de l'aviation sur une base juridique solide et de les renforcer encore en tenant compte des particularités des pays partenaires. Tout en se félicitant des progrès accomplis, le Conseil préconise une politique plus ambitieuse fondée sur les principes de réciprocité et de concurrence ouverte et loyale. Enfin, il insiste sur le rôle essentiel que joue l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans l'élaboration d'un cadre réglementaire économique plus approprié pour le trafic aérien international et dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre dues à l'aviation internationale.

Accord avec Israël relatif aux services aériens

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'un accord relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part (accord: doc. [16828/12](#); décision relative à la signature: doc. [16826/12](#)).

L'accord prévoit en particulier une ouverture graduelle et réciproque des marchés - l'ouverture totale étant prévue pour 2017 -, une augmentation des fréquences hebdomadaires et la possibilité pour les compagnies aériennes de l'UE d'exploiter leurs services librement depuis tout point de l'UE vers tout point d'Israël. En outre, de nouvelles modalités, basées sur la législation de l'UE, pour la coopération et la convergence en matière de réglementation entre l'UE et Israël sont mises en place dans des domaines essentiels pour que l'exploitation des services aériens se fasse dans de bonnes conditions de sécurité, de sûreté et d'efficacité. L'accord vise également à établir des conditions équitables pour tous les opérateurs économiques et encourage une concurrence loyale entre les compagnies aériennes.

DIVERS

Transports

Échange de quotas d'émission dans le secteur de l'aviation

La Commission a informé les ministres sur l'action entreprise au niveau mondial dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour lutter contre les émissions provenant de l'aviation (doc. [17703/12](#)). Au vu des progrès accomplis sur cette question lors de la réunion du Conseil de l'OACI en novembre dernier, la Commission a présenté une proposition législative qui suspendrait temporairement l'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour les vols internationaux à destination et en provenance de l'Europe, afin de contribuer à ce qu'une solution globale puisse être trouvée lors de l'assemblée de l'OACI en septembre 2013.

Mise en œuvre des nouvelles prescriptions concernant la teneur en soufre des combustibles marins

La délégation française a fait part au Conseil de ses préoccupations concernant la disponibilité en temps voulu et à un prix acceptable de carburants à teneur réduite en soufre que les navires opérant dans les zones de contrôle des émissions de soufre seront tenus d'utiliser à partir du 1^{er} janvier 2015 en vertu de nouvelles règles internationales et de l'UE (doc. [17790/12](#)). Elle a invité les États membres et la Commission à coopérer pour trouver des solutions. Plusieurs autres délégations ont pris la parole pour indiquer qu'elles partagent ces préoccupations.

Sous la prochaine présidence irlandaise, on continuera d'examiner cette question afin de rechercher une solution.

Programme de travail de la prochaine présidence irlandaise

La prochaine présidence irlandaise a présenté brièvement son programme de travail dans le domaine des transports pour les six prochains mois, dont l'objectif global sera de mettre en place des transports plus sûrs, plus efficaces et plus durables en Europe.

Les principales priorités sont le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et les réseaux transeuropéens de transport, ainsi que les trois propositions concernant le paquet "aéroports" et la nouvelle proposition concernant un quatrième paquet ferroviaire devant être présentée par la Commission.

En outre, les travaux relatifs à d'autres nouvelles propositions législatives présentées par la Commission débuteront. Ces propositions concernent des questions telles que les droits des passagers dans les transports aériens, les équipements marins, la sécurité des navires à passagers ou l'énergie propre pour les transports. Les travaux se poursuivront en ce qui concerne les propositions faisant déjà l'objet de discussions, telles que le paquet de mesures relatives au contrôle technique et le règlement relatif au tachygraphe.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Identification électronique et services de confiance

Le Conseil, réuni en session publique, a tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Par ailleurs, il a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux décrivant les progrès accomplis jusqu'à présent et recensant les questions qui nécessitent de plus amples discussions (doc. [17269/12](#)).

Le débat a permis de dégager des orientations utiles concernant la suite des travaux pour la prochaine présidence irlandaise et de confirmer le soutien dont font l'objet les principaux objectifs de la proposition de la Commission.

Le cadre juridique proposé vise à permettre des interactions électroniques sûres et sans discontinuité entre les entreprises, les particuliers et les pouvoirs publics et à accroître ainsi l'efficacité des services en ligne publics et privés et du commerce électronique dans l'UE. Il devrait contribuer à la mise en place d'un marché unique du numérique pleinement intégré. Le Conseil européen a demandé à plusieurs reprises que cette proposition soit adoptée rapidement.

La Commission a présenté cette proposition en juin 2012 (doc. [10977/12](#)). Le projet de règlement vise à garantir la reconnaissance et l'acceptation mutuelles de l'identification électronique dans toute l'UE. Il renforce également les règles actuelles relatives aux signatures électroniques et instaure un cadre juridique pour les autres services de confiance tels que les cachets électroniques, les horodatages électroniques, les documents électroniques, les services de fourniture électronique et l'authentification de sites Internet. Il contribuera à renforcer la confiance dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le vote de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen est prévu en juillet 2013.

Les réseaux transeuropéens de télécommunications

Dans le cadre d'une délibération publique, le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à un projet de règlement concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (doc. [17257/12](#)).

La Commission a présenté sa proposition en octobre 2011 (doc. [16006/11](#)). Le projet de règlement établira des orientations couvrant les objectifs et les priorités envisagés dans le domaine des réseaux à large bande et des infrastructures de services publics numériques. Les orientations seront accompagnées d'un inventaire des projets d'intérêt commun dans ce domaine.

Dans le secteur des réseaux à large bande, le déploiement de réseaux à large bande à haut débit ou à très haut débit sera favorisé par des projets d'intérêt commun. Cela permettra d'atteindre, d'ici 2020, les objectifs figurant dans la stratégie numérique pour l'Europe, à savoir une couverture à 30 Mbps pour tous ou une proportion de foyers européens disposant d'abonnements offrant un débit supérieur à 100 Mbps au moins égale à 50 %. Un portefeuille équilibré de projets à 30 et à 100 Mbps est prévu dans toute l'UE.

Dans le domaine des infrastructures de services numériques, des projets d'intérêt commun pourraient concerner les connexions transeuropéennes ultrarapides au réseau de base pour les administrations publiques, la fourniture transfrontalière de services d'administration électronique reposant sur des systèmes d'identification et d'authentification interopérables, permettant l'accès aux informations du secteur public, aux ressources multilingues, aux services de sûreté et de sécurité en ligne et aux services énergétiques intelligents.

Les financements de l'UE liés à ce règlement seront négociés dans le cadre d'un instrument financier baptisé "mécanisme pour l'interconnexion en Europe", qui porte sur le prochain cadre financier pluriannuel (2014-2020). La Commission a présenté la proposition en juin 2011 (doc. [16176/11](#)) dans le but de promouvoir la réalisation d'infrastructures prioritaires dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC. La Commission a proposé de consacrer 9,2 milliards d'euros aux réseaux à large bande et aux infrastructures de services numériques.

Le vote de la commission ITRE du Parlement européen a eu lieu le 5 novembre 2012.

Informations du secteur public

Le Conseil, réuni en session publique, a pris acte d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux sur cette question (doc. [17272/12](#)).

En outre, la présidence a présenté aux ministres les résultats du premier trilogue avec le Parlement européen qui s'est tenu le 17 décembre 2012. Le prochain trilogue aura lieu sous la présidence irlandaise, début 2013.

La Commission a présenté sa proposition de révision de la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public en décembre 2011 (doc. [18555/11](#)), qui fait partie de la [stratégie numérique pour l'Europe](#) et de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les informations du secteur public constituent la source d'information la plus abondante d'Europe. Elles sont produites et recueillies par des organismes du secteur public et englobent cartes numériques, données météorologiques, données juridiques, informations sur la circulation routière, données financières, économiques et autres. La plupart de ces données brutes pourraient être réutilisées ou intégrées dans de nouveaux [produits et services](#) que nous utilisons au quotidien, tels que les systèmes de navigation embarqués, les prévisions météorologiques ou les services financiers et produits d'assurance.

L'objectif de cette proposition est d'éliminer les différences entre les États membres en ce qui concerne l'exploitation des ISP, différences qui empêchent que le potentiel économique de cette ressource puisse être pleinement exploité. Cette proposition vise en outre à faciliter la création de produits et de services fondés sur les ISP à l'échelle de l'Union et à assurer l'utilisation transfrontalière efficace des ISP en vue de créer des produits et des services à valeur ajoutée.

La proposition de modification de la Commission comporte notamment trois nouveaux éléments essentiels: l'extension du champ d'application aux institutions culturelles; l'obligation d'autoriser la réutilisation de documents accessibles existants détenus par des organismes du secteur public; les règles de tarification applicables à la réutilisation.

Stratégie Europe 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, le Conseil "Télécommunications" a tenu un débat public d'orientation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie numérique pour l'Europe et les prochaines mesures à prendre. Ce débat a également porté sur les aspects pertinents de l'examen annuel de la croissance 2013 (doc. [16669/12](#)) et a contribué à l'exercice du "semestre européen", le cycle de coordination des politiques économiques dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance.

Sur la base d'une note de la présidence (doc. [17339/12](#)), les ministres ont évalué les progrès accomplis concernant les priorités de la stratégie numérique pour l'Europe et ont mis en évidence les domaines où ils jugent nécessaire d'intensifier les efforts au niveau de l'UE afin de faire face aux défis qui doivent être relevés dans le secteur des technologies de l'information et de la communication et sur le marché unique numérique. Le débat tenu par les ministres a en outre marqué la première étape des préparatifs en vue du Conseil européen d'octobre 2013, qui sera consacré à l'innovation et aux politiques numériques.

Au cours du débat, les ministres ont également exprimé un large soutien aux nouvelles initiatives concernant l'économie et la société numériques prévues dans le cadre de l'[examen de la stratégie numérique](#), qui a été adopté par la Commission le 18 décembre 2012. L'examen a pour objectif de susciter une réflexion quant à la meilleure manière de réorienter la stratégie numérique pour l'Europe afin de mieux stimuler l'économie numérique par des mesures complémentaires et synergiques dans des domaines essentiels.

L'examen annuel de la croissance 2013 fixe les priorités économiques et sociales de l'UE en donnant des orientations générales aux États membres et à l'UE pour la conduite de leurs politiques. Il comprend également le premier rapport sur l'état de l'intégration du marché unique (doc. [17281/12](#)), qui précise les défis et les priorités de l'UE en vue d'une meilleure stimulation de l'économie numérique.

ÉVÉNEMENT EN MARGE DU CONSEIL

En marge de la session du Conseil, l'Union européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) ont signé un accord établissant un cadre nouveau et stable de coopération renforcée (doc. [13792/12](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse conjoint du Conseil et d'Eurocontrol (doc. [18002/12](#)).

DIVERS

Télécommunications

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen à ce sujet. Elle a regretté qu'elle ne puisse pas parvenir à un accord sur ce dossier avec le Parlement européen avant la fin de son mandat. Le Parlement européen a annulé le troisième trilogue (prévu pour le 4 décembre), car il a estimé que le mandat du Conseil était insuffisant pour répondre aux demandes du Parlement et parvenir à un accord. La prochaine présidence irlandaise examinera toutes les possibilités afin d'arriver à une conclusion sur cette question.

Accessibilité des sites web d'organismes du secteur public

La Commission a informé les ministres de sa nouvelle proposition législative sur l'[accessibilité des sites web d'organismes du secteur public](#), adoptée le 3 décembre 2012 (doc. [17344/12](#)).

Programme de travail de la future présidence

La future présidence irlandaise a informé le Conseil de ses priorités et des propositions législatives sur lesquelles elle axera ses travaux (doc. [17796/12](#)).

Conférence mondiale des télécommunications internationales

La présidence et la Commission ont informé le Conseil des résultats de la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI), qui s'est tenue du 3 au 14 décembre à Dubaï en vue de réviser le règlement des télécommunications internationales.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENERGIE

Programme Energy Star

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 106/2008 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (Energy Star) en approuvant la position du Parlement européen (doc. [PE-CONS 57/12](#)).

Ce règlement tient compte des dispositions d'un nouvel accord conclu le 29 novembre 2011 entre les États-Unis d'Amérique et l'UE concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau (doc. [10193/12](#)). L'accord vise à réduire constamment la consommation d'énergie des équipements de bureau (ordinateurs, écrans, imprimantes, photocopieurs, etc.). Il couvrira une période de cinq ans.

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord commercial avec la Colombie et le Pérou: clause de sauvegarde et mécanisme de stabilisation pour les bananes

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen (doc. [PE-CONS 62/12](#)) sur un règlement portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial avec la Colombie et le Pérou.

Le règlement sera publié au Journal officiel de l'UE lorsqu'il aura été signé par le président du Conseil et le président du Parlement européen.

Accord d'association avec l'Amérique centrale: clause de sauvegarde pour les bananes

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen (doc. [PE-CONS 63/12](#)) sur un règlement portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord d'association avec l'Amérique centrale.

Le règlement sera publié au Journal officiel de l'UE lorsqu'il aura été signé par le président du Conseil et le président du Parlement européen.

PÊCHE**Stocks de poissons d'eau profonde 2013-2014**

Le Conseil a adopté un règlement établissant, pour 2013 et 2014, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de l'Union européenne pour certains stocks de poissons d'eau profonde (doc. [17289/12](#)).

Un accord politique est intervenu sur ce règlement lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" en novembre de cette année (doc. 16664/12). Ce règlement porte sur certains stocks de poissons d'eau profonde tels que certains requins des grands fonds, le sabre noir (*Aphanopus carbo*), le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*), le béryx (*Beryx spp.*) et les mostelles (*Phycis blennoides*). Les possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde sont fixées tous les deux ans au niveau de l'UE depuis 2003.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité de Lisbonne, il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour ce règlement.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE**Règles sur les aliments destinés aux personnes vulnérables***

Le Conseil a approuvé un accord intervenu avec le Parlement européen au sujet des aliments considérés comme essentiels pour certaines personnes vulnérables tels les nourrissons et les enfants en bas âge (doc. [16961/12](#) + *COR 1* + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))¹. Il a confirmé l'accord intervenu entre la présidence chypriote et les représentants du Parlement européen le 14 novembre et ouvert la voie à l'adoption formelle du nouveau règlement de l'UE par le Parlement européen.

¹ La délégation du Royaume-Uni et la délégation allemande se sont abstenues.

Ce nouveau règlement vise à clarifier le cadre juridique relatif à ces denrées alimentaires en évitant que la législation spécifique applicable à ces aliments et celle applicable aux aliments ordinaires ne fassent double emploi. Il vise également à combler les lacunes juridiques du système actuel et à garantir que les règles de l'UE concernant ces denrées alimentaires soient appliquées de la même manière dans tous les États membres. Il contribue dès lors à une plus grande clarté juridique, dans l'intérêt des consommateurs comme des producteurs, et permet d'éviter les distorsions sur le marché intérieur¹.

Pour de plus amples informations, voir le document [18003/12](#).

ENVIRONNEMENT

Émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers neufs

Le Conseil a confirmé son intention de ne pas formuler d'objection à l'égard d'un acte délégué de la Commission, qui complète le règlement 510/2011 en ce qui concerne les modalités d'introduction des demandes de dérogation aux objectifs d'émissions spécifiques de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers neufs (doc. [16146/12](#)).

La Commission a soumis cet acte délégué le 6 novembre 2012. Conformément au règlement 510/2011 concernant les véhicules utilitaires légers (camionnettes), le Conseil dispose de deux mois pour formuler des objections à l'égard d'un acte délégué, à compter de sa notification, à moins que le Conseil et le Parlement n'accélèrent la procédure en informant la Commission de leur intention de ne pas formuler d'objections.

Le projet d'acte délégué établit le modèle de demande de dérogation au titre de l'article 11 du règlement (UE) n° 510/2011, précise les informations à fournir sur les critères d'admissibilité, définit le point de référence à utiliser pour l'évaluation de l'objectif proposé en matière d'émissions spécifiques et précise les informations à fournir sur le potentiel de réduction des émissions des demandeurs. Le projet d'acte délégué établit les modalités de la procédure d'évaluation pour l'objectif proposé en matière d'émissions spécifiques et le potentiel de réduction des émissions.

¹ À l'heure actuelle, des aliments similaires peuvent être commercialisés dans différents États membres en tant que denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière et/ou en tant que denrées alimentaires de consommation courante destinée à la population en général ou à certains sous-groupes comme les femmes enceintes, les personnes âgées, les enfants, les adolescents, etc. Cet état de fait est préjudiciable au fonctionnement du marché intérieur, il est source d'insécurité juridique pour les autorités, les producteurs et les consommateurs et fait courir le risque d'abus lors de la commercialisation et de distorsion de la concurrence.

POLITIQUE SOCIALE

Statistiques sur le revenu et les conditions de vie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement fixant les variables cibles secondaires et les identifiants des variables pour le module 2014 relatif à la privation matérielle à inclure dans la composante transversale des statistiques européennes sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) (doc. [17266/12](#)).

Le projet de règlement, qui est une mesure mettant en œuvre le règlement EU-SILC de 2003, est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ÉDUCATION

Validation de l'apprentissage non formel et informel

Le Conseil a adopté une recommandation relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel figurant dans le document [16153/12](#) + [COR 1](#).

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Adaptation des rémunérations des fonctionnaires de l'UE

Le Conseil a confirmé qu'il n'y a pas de majorité qualifiée pour l'adoption d'une proposition de la Commission adaptant les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents de l'UE pour 2012.

L'idée sur laquelle repose la méthode de calcul de l'adaptation annuelle des rémunérations des fonctionnaires de l'UE est d'assurer une évolution parallèle entre le pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux dans les huit États membres de référence et celui des fonctionnaires de l'UE. La méthode prévoit toutefois une "clause d'exception", qui s'applique si l'on est en présence d'une détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale à l'intérieur de l'UE. Conformément au statut des fonctionnaires de l'UE, la méthode s'applique notamment aux traitements mensuels de base¹ des fonctionnaires et agents contractuels de l'UE, ainsi qu'à la rémunération mensuelle des assistants parlementaires.

¹ Les fonctionnaires et autres agents de l'UE perçoivent douze salaires mensuels par an.

2012 est la dernière année au cours de laquelle la version actuelle de l'annexe XI du statut des fonctionnaires de l'Union prévoit l'application de la méthode d'adaptation. Les discussions sur une réforme du statut étant toujours en cours, la Commission a suggéré fin novembre au Conseil et au Parlement européen de prolonger temporairement d'une année la méthode, ainsi qu'un prélèvement spécial maximum de 5,5 %, qui sinon viendrait aussi à expiration à la fin de cette année. Toutefois, le Conseil n'a pas pu approuver cette suggestion. Le prélèvement spécial de 5,5 % étant actuellement appliqué progressivement, il est plus faible pour les fonctionnaires des grades inférieurs.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Aide au développement de l'UE en matière d'approvisionnement en eau et de services d'assainissement dans les pays subsahariens

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [17288/12](#)) sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Aide au développement de l'Union européenne en matière d'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement de base dans les pays subsahariens". Le rapport souligne que d'importantes améliorations sont nécessaires dans plusieurs domaines, étant donné que moins de la moitié des projets examinés ont répondu à tous les besoins des bénéficiaires. Le Conseil prend bonne note du fait que la Commission a déjà commencé à prendre un certain nombre d'initiatives en vue de régler la plupart des questions soulevées dans le rapport de la Cour des comptes. Le Conseil a également souligné que le succès et la viabilité à long terme des projets d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement exigent toute une série de mécanismes de soutien qui permettent d'en assurer la viabilité financière et institutionnelle, et qu'en dépit des risques élevés qu'ils comportent, ces projets sont cruciaux pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Assistance financière au Portugal

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal. Cela fait suite à la décision prise par le Conseil en octobre d'accorder au Portugal une année supplémentaire pour corriger son déficit budgétaire excessif.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations de l'UE avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin - Conclusions

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur les relations de l'UE avec Andorre, Monaco et Saint-Marin:

- "1. Dans le prolongement des conclusions du Conseil du 14 décembre 2010 sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE¹ et du rapport de la présidence sur les relations entre l'UE et la Principauté d'Andorre, la République de Saint-Marin et la Principauté de Monaco, approuvé par le Conseil le 21 juin 2011², le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission du 20 novembre 2012 intitulée "Relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin - Options d'intégration plus poussée à l'UE", ainsi que le document de travail des services de la Commission accompagnant la communication sur les obstacles à l'accès de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin au marché intérieur de l'UE et la coopération dans d'autres domaines. Le Conseil prend bonne note des conclusions et recommandations qui y figurent.
 2. Le Conseil salue l'intérêt que continuent de manifester les trois pays concernés pour un renforcement et un approfondissement de leurs relations avec l'UE et prend acte des informations qu'ils ont communiquées sur les obstacles qui entravent actuellement leur accès au marché intérieur de l'UE, dont fait état le document de travail des services de la Commission susmentionné.
 3. Le Conseil constate qu'une intégration plus poussée de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin est en principe également dans l'intérêt de l'UE, étant donné qu'elle est susceptible d'améliorer les perspectives de croissance, d'investissement, d'innovation et d'emploi au profit à la fois de l'UE (surtout les régions voisines desdits pays) et des pays en question.
 4. Dans ce contexte, le Conseil encourage la Commission et la Haute Représentante (selon le cas) à poursuivre leurs travaux sur le renforcement des relations avec les trois pays concernés. Ces travaux devraient être guidés par la nécessité de veiller à l'homogénéité et au bon fonctionnement du marché intérieur, tout en tenant compte des spécificités des trois pays en question, ainsi que par l'importance que revêt la mise en place d'une approche cohérente à l'égard de chacun de ces pays.

¹ Doc. 17423/1/10 REV 1.

² Doc. 11466/11.

5. Le Conseil estime que les options les plus viables en vue d'une intégration plus poussée de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin seraient les suivantes: i) la participation de ces pays de petite dimension territoriale à l'Espace économique européen; et ii) la négociation d'un ou de plusieurs accords-cadres d'association avec ces pays, en vue de leur donner accès au marché intérieur, aux mesures d'accompagnement et aux politiques horizontales de l'UE, y compris de mécanismes institutionnels sur le modèle de l'accord sur l'Espace économique européen.

6. À la lumière de l'évaluation menée jusqu'ici et de l'intérêt manifesté par l'Andorre, Monaco et Saint-Marin pour un renforcement de leurs relations avec l'UE, le Conseil invite la Commission et la Haute Représentante (selon le cas) à poursuivre leur analyse et leur réflexion sur ces deux options et, en particulier, à:

- procéder à des consultations avec les gouvernements andorran, monégasque et saint-marinais et d'autres parties concernées, à partir du premier semestre de 2013, en vue d'examiner la faisabilité de ces deux options et le degré de soutien dont elles bénéficient, compte tenu, plus particulièrement, des conditions institutionnelles visées dans la communication;
- présenter au Conseil, avant la fin de 2013, un rapport comprenant notamment une analyse de l'impact et des principales répercussions de ces options sur le plan institutionnel, politique et économique, ainsi que des recommandations concernant les prochaines étapes.

7. Enfin, le Conseil prend bonne note des efforts déployés par l'Andorre, Monaco et Saint-Marin. Il encourage ces pays à poursuivre leurs efforts afin d'accroître encore la convergence de leur législation avec l'acquis de l'UE relatif au marché intérieur et de renforcer leur capacité administrative afin de faciliter la mise en œuvre d'autres éléments de l'acquis de l'UE en la matière."

Relations de l'UE avec les pays de l'AELE - *Conclusions*

Le Conseil a évalué l'évolution des relations de l'UE avec les quatre pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) - Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse - au cours des deux dernières années, et a adopté les conclusions suivantes:

"1. Conformément à ses conclusions de décembre 2012, le Conseil a fait le point sur l'évolution des relations entre l'UE et les quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir le Royaume de Norvège, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et la Confédération suisse, au cours de ces deux dernières années. Pendant cette période, les relations entre l'UE et les pays de l'AELE sont restées stables et étroites (on trouvera ci-dessous, dans les parties consacrées à chaque pays, des informations détaillées sur les évolutions intervenues). À l'avenir, le Conseil espère pouvoir renforcer et approfondir encore les relations avec les quatre pays concernés. Il réexaminera l'état des relations entre l'UE et les pays de l'AELE dans deux ans.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

2. Le Conseil constate que, au cours des 17 dernières années, le Liechtenstein est devenu, malgré sa petite taille, un membre performant de l'EEE grâce à la détermination politique dont il a fait preuve et aux gros efforts qu'il a fournis dans le domaine administratif, et qu'il pourrait servir d'exemple utile pour l'intensification des relations entre l'UE et d'autres pays européens aux dimensions territoriales modestes.
3. Le Conseil se félicite vivement de la solidarité manifestée par la population du Liechtenstein qui a apporté sa contribution à la réduction des disparités socioéconomiques au sein de l'EEE pendant la période allant de 2009 à 2014.
4. Le Conseil note avec satisfaction qu'entre 2010 et 2012, les relations entre l'UE et le Liechtenstein se sont élargies et renforcées dans plusieurs domaines. En particulier, le Conseil se félicite que le Liechtenstein ait rejoint l'espace Schengen et se soit associé à l'acquis de Dublin en 2011.
5. Le Conseil salue d'une manière générale les efforts consentis par le Liechtenstein pour adapter sa législation et ses pratiques fiscales aux règles de l'EEE et aux normes internationales, et notamment la réforme fiscale générale qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.
6. En ce qui concerne la coopération et l'échange d'informations dans le domaine fiscal ainsi que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le Conseil note que le Liechtenstein s'est efforcé de respecter l'engagement qu'il a pris en vue d'appliquer les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations fiscales et de lutter contre la fraude, et relève que le Liechtenstein a conclu plusieurs accords bilatéraux prévoyant des dispositions relatives à l'échange d'informations fiscales. Le Conseil espère que le Liechtenstein continuera d'honorer l'engagement qu'il a pris en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales dans le cadre de ses relations avec l'UE et l'ensemble de ses États membres.
7. En ce qui concerne la fiscalité de l'épargne, le Conseil se félicite que le Liechtenstein soit disposé à entamer des négociations sur la révision de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne afin de tenir compte de l'évolution de l'acquis de l'UE en la matière, une fois que le Conseil aura adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations assortie de directives de négociation. À ce sujet, le Conseil européen a indiqué, dans ses conclusions des 28 et 29 juin 2012, qu'un accord devait intervenir rapidement au sein du Conseil sur les directives de négociation visant la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers. Le Conseil a réaffirmé cette volonté dans ses conclusions sur l'évasion et la fraude fiscales adoptées le 13 novembre 2012.

8. En ce qui concerne les aides d'État, le Conseil se félicite que le Liechtenstein respecte mieux les règles de l'EEE en la matière et l'encourage à poursuivre sur cette voie.

9. En ce qui concerne le dialogue mené actuellement sur les mesures fiscales qui constituent une concurrence fiscale dommageable, le Conseil encourage le Liechtenstein à poursuivre les discussions avec l'UE, l'objectif étant d'appliquer les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises, et à répondre aux préoccupations exprimées dans le cadre de ce dialogue.

ROYAUME DE NORVÈGE

10. Le Conseil note avec satisfaction que ces deux dernières années, les relations avec la Norvège ont continué de se caractériser par un niveau élevé de coopération et de stabilité. Pendant la période difficile de la crise de la dette souveraine dans la zone euro, la Norvège a témoigné de sa solidarité, notamment par une contribution de six milliards de DTS (plus de sept milliards d'euros) au FMI. Les relations étroites qui existent entre l'UE et la Norvège ont continué de se développer tant à travers l'accord EEE qu'au niveau bilatéral, notamment dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, de la politique étrangère et de sécurité commune et de l'agriculture.

11. En ce qui concerne la justice et des affaires intérieures, y compris Schengen, le Conseil note que les relations se sont encore renforcées dans plusieurs domaines. À la suite des événements tragiques survenus à Oslo et Utøya en juillet 2011, la coopération s'est également intensifiée dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi qu'en matière policière dans le cadre d'Europol. Le Conseil est conscient des avantages d'un tel renforcement de la coopération. Par ailleurs, le Conseil est prêt à examiner les propositions visant à étendre la coopération judiciaire en matière civile.

12. Le Conseil se félicite de la coopération de la Norvège dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, qui s'est encore intensifiée depuis 2010. Le Conseil apprécie tout particulièrement la participation de la Norvège à de nombreuses opérations et missions menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), au groupement tactique nordique ainsi qu'aux activités de l'Agence européenne de défense. Le Conseil se félicite en outre que la Norvège s'aligne fréquemment sur les déclarations de l'UE, que des dialogues politiques soient régulièrement organisés à tous les niveaux et qu'une coopération ait été mise en place dans le cadre du Comité ad hoc de liaison pour l'assistance aux territoires occupés (AHLC), présidé par la Norvège. Le Conseil est résolu à approfondir encore ce partenariat notamment en continuant d'associer la Norvège aux opérations PSDC.

13. La Norvège est le cinquième partenaire commercial de l'UE, alors que l'UE reste le premier partenaire commercial de la Norvège, tant pour les importations que pour les exportations. D'une manière générale, les relations commerciales entre les deux parties sont importantes et approfondies. Dans ce contexte, et dans l'esprit de l'EEE, le Conseil espère que la Norvège coordonnera étroitement ses positions avec celles de l'UE pour les matières qui relèvent de l'accord EEE, y compris dans le domaine commercial. C'est pourquoi le Conseil regrette que la Norvège ait décidé de lancer une procédure de règlement de différend, dans le cadre de l'OMC, à l'encontre des mesures prises par l'UE en ce qui concerne le commerce des produits dérivés du phoque.

14. Dans le domaine de l'agriculture, les relations se sont renforcées depuis 2010 grâce à la conclusion d'un accord sur la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles, en vertu de l'article 19 de l'accord EEE. Le Conseil se réjouit de cette avancée et attend avec intérêt le prochain examen, en 2013 et 2014, des conditions des échanges de ces produits entre la Norvège et l'UE, dans la perspective de l'ouverture de négociations dans le cadre de l'article 19. Le Conseil espère que ces négociations déboucheront rapidement sur la conclusion d'un nouvel accord prévoyant d'autres mesures concrètes allant dans le sens d'une libéralisation progressive des échanges de ces produits. Parallèlement, le Conseil déplore profondément que la Norvège ait décidé d'augmenter les droits de douane en remplaçant les droits spécifiques qui sont actuellement appliqués par des droits ad valorem pour certains produits agricoles. Le Conseil encourage vivement la Norvège à revenir sur sa décision et insiste sur la nécessité de veiller à ce que les avantages que la Norvège et l'UE s'accordent mutuellement ne soient pas compromis par d'autres mesures restrictives frappant les importations. De même, le Conseil affirme qu'il est nécessaire de libéraliser davantage les échanges de produits agricoles transformés (protocole 3) dans l'esprit de l'accord EEE.

15. Le Conseil se félicite que les relations avec la Norvège demeurent étroites et stables dans le secteur énergétique et en ce qui concerne le changement climatique ainsi que les questions environnementales. Il espère poursuivre cette excellente collaboration et l'approfondir encore, notamment dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement, de la promotion d'une économie à faible intensité de carbone qui soit à la fois compétitive, sûre et durable, de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables, ainsi que du captage et du stockage du dioxyde de carbone (CSC).

16. Le Conseil est parfaitement conscient de l'importance prioritaire que la Norvège attache à l'Arctique et est attentif, comme ce pays, à l'évolution de la situation dans la région. L'UE est prête à renforcer sa coopération, pour ce qui concerne l'Arctique, dans plusieurs domaines d'intérêt commun, notamment à travers les dialogues bilatéraux avec la Norvège et de la coopération régionale. À cet égard, le Conseil se félicite de la coopération mise en place dans le cadre du Conseil des États de la mer Baltique. Le Conseil salue en outre la présidence norvégienne du Conseil euro-arctique de la mer de Barents, dont le 20^e anniversaire sera célébré l'année prochaine. Par ailleurs, il se félicite que la Norvège continue de soutenir la demande présentée par la Commission, au nom de l'UE, en vue d'obtenir le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. De plus, le Conseil reconnaît le rôle important que joue la Norvège dans le cadre de la dimension septentrionale. L'UE reste résolument attachée à la coopération régionale au titre des partenariats dans le cadre de la dimension septentrionale dans le domaine de l'environnement, des transports et de la logistique, de la santé publique et du bien-être social ainsi que de la culture.

17. Le Conseil se félicite en outre de la coopération fructueuse avec la Norvège dans le domaine de la pêche ces deux dernières années, et notamment des bons résultats des consultations sur les stocks halieutiques communs et l'échange des possibilités de pêche dans les zones de pêche exclusives de chaque partie, ainsi que de la mise en place en commun de mesures de gestion pour certains stocks de poisson dans des limites durables.

18. Le Conseil salue la signature des protocoles d'accord avec les pays bénéficiaires pour la deuxième période de la perspective financière 2009-2014. Il se félicite notamment de la

volonté de la Norvège d'adhérer au principe fondateur qu'est la solidarité et de continuer à contribuer de façon très significative à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'UE.

ISLANDE

19. Le Conseil se félicite des progrès continuels enregistrés depuis 2010 dans les négociations concernant le processus d'adhésion de l'Islande à l'UE, prend note des conclusions que la Commission a communiquées au Conseil et au Parlement européen, le 10 octobre 2012, dans son rapport sur les progrès accomplis par l'Islande et renvoie à ses conclusions du 11 décembre 2012 sur l'élargissement. Le Conseil encourage l'Islande à continuer de progresser dans l'alignement sur l'acquis de l'UE et dans la mise en œuvre de celui-ci.

20. Le Conseil se félicite vivement de la solidarité manifestée par l'Islande, qui a continué d'apporter sa contribution à la réduction des disparités socioéconomiques au sein de l'EEE pendant la période allant de 2009 à 2014.

21. Le Conseil note avec satisfaction que, ces deux dernières années, les relations ont continué d'évoluer non seulement dans le cadre du processus d'adhésion mais aussi dans le contexte traditionnel de la coopération au titre de l'accord EEE et de l'espace Schengen. Le Conseil se félicite de la coopération de plus en plus étroite avec l'Islande dans toute une série de domaines d'action, notamment la politique étrangère et de sécurité commune. Le Conseil espère renforcer encore cette coopération, en particulier dans les domaines essentiels d'intérêt commun que sont la promotion des droits de l'homme au niveau mondial, les énergies renouvelables, le changement climatique, la pêche, la dimension septentrionale et la politique arctique.

22. Le Conseil est conscient de l'importance prioritaire que l'Islande accorde à la politique arctique et confirme que l'évolution de la situation dans cette région revêt un intérêt stratégique pour l'UE. Par ailleurs, il se félicite que l'Islande soutienne la demande présentée par la Commission, au nom de l'UE, en vue d'obtenir le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. Le Conseil est prêt à intensifier encore la coopération pour les questions relatives à la région arctique.

23. Le Conseil se félicite de l'ouverture des négociations avec l'Islande sur une libéralisation plus poussée des échanges de produits agricoles de base et de produits agricoles transformés, en vertu de l'article 19 et du protocole 3 de l'accord EEE, ainsi que sur la protection des indications géographiques, et espère que ces négociations progresseront rapidement.

24. Dans le domaine de la pêche, le Conseil regrette que les discussions entre les parties concernées (l'UE, l'Islande, la Norvège et les Îles Féroé) sur la gestion conjointe des stocks de maquereaux, étalées sur plusieurs cycles successifs de consultations en 2011 et 2012, n'aient pas abouti. Le Conseil est attaché au processus de consultations entre les États côtiers et lance de nouveau un appel pour que toutes les parties adoptent une approche constructive et s'efforcent de trouver un accord plurilatéral à long terme. Le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement, entré en vigueur en novembre, sur des mesures commerciales aux fins de la conservation des stocks halieutiques relevant de la gestion conjointe et de la prévention des pratiques de pêche non durables. Le Conseil suivra avec intérêt la mise en œuvre du règlement, dans l'hypothèse où il deviendrait opportun ou nécessaire de l'appliquer.

25. Le Conseil se félicite que l'économie islandaise ait évolué favorablement ces derniers temps, après une longue et grave récession, et que le pays reste résolu à progresser vers la stabilisation économique et à s'attaquer à tous les problèmes résultant de l'effondrement du secteur bancaire en 2008. Néanmoins, le Conseil note que certains problèmes économiques, notamment en ce qui concerne le contrôle des capitaux, doivent encore être résolus. Par ailleurs, il rappelle que l'Islande doit satisfaire aux obligations qui lui incombent au titre de l'accord EEE et s'attacher à combler les lacunes qui subsistent dans le domaine des services financiers.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

26. Ces deux dernières années, l'UE, la Norvège et le Liechtenstein ont entrepris des réexamens de l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"). L'UE se félicite du rapport établi par le comité norvégien chargé du réexamen et du livre blanc publié ensuite par le gouvernement norvégien concernant l'accord EEE et les autres accords conclus entre la Norvège et l'UE. En outre, le Conseil salue le réexamen de l'accord EEE réalisé à la demande du Liechtenstein et examinera son contenu avec intérêt.

27. Dans ses conclusions de 2010, le Conseil incitait l'UE à procéder à un réexamen parallèle de l'accord EEE. En conséquence, le SEAE et la Commission ont réalisé une évaluation de l'accord EEE, que le Conseil étudiera scrupuleusement dans les mois à venir. Le Conseil attend avec intérêt que les partenaires de l'EEE procèdent à un échange de vues approfondi sur les résultats de leurs réexamens respectifs lors de la prochaine session du Conseil de l'EEE, en mai 2013. Le Conseil espère que ces réexamens confirmeront l'importance de l'accord EEE, qui s'est révélé efficace et dans l'intérêt de toutes les parties.

28. Le Conseil note que, dans l'ensemble, l'accord EEE a continué de s'appliquer de manière satisfaisante. Il salue les efforts considérables consentis par les trois pays de l'AELE membres de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) l'année dernière en vue de réduire le nombre d'actes juridiques en attente devant encore être intégrés dans l'accord EEE. Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il importe de traiter de façon prioritaire le nombre encore important d'actes juridiques pour lesquels le délai de mise en conformité dans le cadre de l'UE a été dépassé mais qui ne sont pas entrés en vigueur dans les pays de l'AELE membres de l'EEE, leur intégration dans l'accord EEE ayant été retardée. À cet égard, le Conseil souligne que les principes d'homogénéité et de sécurité juridique garantissent l'efficacité, la viabilité et finalement la crédibilité du marché unique et doivent par conséquent continuer de guider l'action de toutes les parties pour ce qui est du fonctionnement de l'accord EEE.

CONFÉDÉRATION SUISSE

29. Le Conseil souligne l'importance de relations étroites entre l'UE et la Suisse. Toutes deux sont confrontées aux mêmes difficultés sur le plan international, auxquelles l'Europe doit réagir de manière responsable et coordonnée. Au cours des décennies passées, la Suisse n'a cessé de se rapprocher de l'UE, devenant notamment son quatrième plus grand partenaire commercial ainsi qu'un partenaire fiable dans l'espace Schengen.

30. Le Conseil note que ces dernières années, les négociations concernant la participation de la Suisse étendue à certains volets du marché intérieur ont débouché sur une impasse en partie en raison de questions institutionnelles qui n'ont pas été résolues. Si le Conseil se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et approfondie avec la Suisse dans de nombreux domaines, il estime que l'achèvement des négociations concernant la participation du pays au marché intérieur dépend en particulier de la solution qui sera apportée aux questions institutionnelles évoquées dans les conclusions du Conseil de 2008 et 2010.

31. Rappelant ses conclusions de 2010, le Conseil réaffirme que l'approche adoptée par la Suisse pour participer aux politiques et programmes de l'UE au moyen d'accords sectoriels dans des domaines de plus en plus nombreux, en l'absence de tout cadre institutionnel horizontal, a atteint ses limites et doit être réexaminée. Toute nouvelle évolution de ce système complexe d'accords remettrait en cause l'homogénéité du marché intérieur, augmenterait l'insécurité juridique et rendrait plus difficile la gestion d'un système d'accords aussi vaste et aussi hétérogène. Compte tenu du haut niveau d'intégration de la Suisse dans l'UE, toute nouvelle extension de ce système risquerait de surcroît de compromettre les relations de l'UE avec les partenaires de l'AELE membres de l'EEE.

32. Le Conseil salue les efforts réalisés par la Suisse pour présenter des propositions formelles sur ces questions institutionnelles, comme elle l'a fait en juin 2012. En particulier, le Conseil note avec satisfaction que la Suisse admet que le principe d'homogénéité, qui nécessite notamment une adaptation dynamique à l'évolution de l'acquis de l'UE, devrait être au cœur de la relation entre l'UE et la Suisse.

33. Toutefois, le Conseil estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir une interprétation et une application homogènes des règles du marché intérieur. Il juge notamment nécessaire d'établir un cadre approprié applicable à tous les accords existants et à venir. Ce cadre devrait, entre autres, prévoir un mécanisme juridiquement contraignant en ce qui concerne l'adaptation des accords à l'évolution de l'acquis de l'UE. En outre, il devrait comporter des mécanismes internationaux de surveillance et de contrôle juridictionnel. Dans ce contexte, le Conseil note qu'en participant à certains volets du marché intérieur et des politiques de l'UE, la Suisse n'est pas seulement partie prenante dans une relation bilatérale mais elle tient à participer à un projet multilatéral. Globalement, ce cadre institutionnel devrait fournir un degré de sécurité juridique et d'indépendance équivalent à celui des mécanismes créés en vertu de l'accord EEE.

34. Le Conseil souligne qu'il attache une grande importance à la poursuite du dialogue avec la Suisse sur les solutions qu'il est possible d'apporter aux questions institutionnelles évoquées aux points précédents. Il invite la Commission à rendre compte des progrès réalisés dans les débats préliminaires et, au vu de ces progrès, à envisager de présenter une recommandation en vue de l'ouverture de négociations avec la Suisse.

35. Le Conseil se félicite de la mobilité des citoyens entre l'UE et la Suisse, fondée sur l'accord sur la libre circulation des personnes et renforcée par d'autres accords, tels que ceux relatifs à la participation de la Suisse aux programmes sur l'éducation et la formation tout au long de la vie et "Jeunesse en action", ainsi que sur l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche. Toutefois, le Conseil déplore que la Suisse ait pris un certain nombre de mesures qui ne sont pas compatibles avec les dispositions et l'esprit de l'accord sur la libre circulation des personnes et compromettent sa mise en œuvre. Le Conseil regrette en particulier profondément que la Suisse ait réintroduit unilatéralement des quotas pour certaines catégories de permis de séjour accordés aux citoyens de huit États membres de l'UE. Il juge que cette mesure est discriminatoire et qu'elle viole manifestement l'accord, et demande instamment à la Suisse de revenir sur sa décision et de respecter les dispositions arrêtées d'un commun accord. De plus, le Conseil déplore que la Suisse n'ait pas encore supprimé certaines mesures d'accompagnement de l'accord mises en place unilatéralement (telles que l'obligation de préavis assortie d'un délai d'attente de huit jours), qui limitent la prestation de services en vertu de l'accord et sont particulièrement pesantes pour les PME qui souhaitent fournir des services en Suisse. Le Conseil invite de nouveau la Suisse à abroger ces mesures dès que possible et à s'abstenir d'adopter toute nouvelle mesure incompatible avec l'accord.

36. Le Conseil salue les discussions actuellement menées par la Suisse concernant la suppression de certains régimes cantonaux suisses d'imposition des sociétés, qui créent une distorsion inacceptable de la concurrence entre l'UE et la Suisse et présentent les caractéristiques d'une aide d'État. Le Conseil demeure très préoccupé par ces régimes et invite la Suisse à achever rapidement les discussions internes visant à supprimer prochainement ces incitations fiscales et à éviter de prendre de nouvelles mesures internes susceptibles de fausser de nouveau la concurrence. De plus, le Conseil se félicite des discussions techniques qui ont lieu actuellement entre la Commission européenne et les autorités suisses concernant la nouvelle politique régionale suisse et appelle de ses vœux un alignement de la Suisse sur les règles de l'UE en matière d'aides d'État applicables à la politique régionale.

37. En ce qui concerne le dialogue mené actuellement avec la Suisse sur l'application des principes et de tous les critères énoncés dans le code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises, le Conseil salue les premiers progrès réalisés en ce qui concerne certains régimes suisses. Néanmoins, il estime qu'il importe de prendre en compte toutes les préoccupations du groupe de travail sur le code de conduite et encourage la Commission et la Suisse à poursuivre leurs discussions en vue de réaliser rapidement de nouveaux progrès substantiels et concrets avant la fin du prochain semestre, l'UE et ses États membres réservant leur position quant à la possibilité de suivre des approches différentes, notamment l'évaluation unilatérale des mesures fiscales suisses concernées.

38. Pour ce qui est de l'imposition des revenus de l'épargne, le Conseil se félicite que la Suisse soit disposée à envisager une extension du champ d'application de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, lorsque le Conseil aura adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations. À ce sujet, le Conseil européen a indiqué, dans ses conclusions des 28 et 29 juin 2012, qu'un accord devait intervenir rapidement au sein du Conseil sur les directives de négociation visant la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers. Le Conseil a réaffirmé cette volonté dans ses conclusions sur l'évasion et la fraude fiscales adoptées le 13 novembre 2012.

39. Le Conseil se félicite de la coopération avec la Suisse dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en particulier de la conclusion, intervenue récemment, d'un accord de coopération avec l'Agence européenne de défense, de la participation de la Suisse aux opérations et missions de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE et de son alignement sur les régimes de sanctions de l'UE. Le Conseil déplore toutefois que la Suisse ne se soit pas totalement alignée sur les régimes de sanctions adoptés par l'UE à l'encontre de l'Iran, et invite le pays à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un contournement des sanctions instaurées par l'UE. Le Conseil rappelle sa décision concernant l'ouverture de négociations sur un accord entre l'UE et la Suisse établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux opérations de gestion de crise de l'UE et invite le pays à renforcer davantage sa coopération avec l'UE dans le domaine de la PESC, et notamment de la PSDC.

40. Lorsqu'elle a bénéficié de l'accès au marché intérieur élargi de l'UE à la suite de l'adhésion à l'UE de douze nouveaux États membres en 2004 et 2007, la Suisse a marqué son accord sur une contribution financière à cet espace économique élargi au moyen d'un mécanisme financier mis en place pour une période de cinq ans, qui a expiré en juin 2012. Les premiers bilans effectués par l'UE et la Suisse démontrent le succès de ce mécanisme. Le Conseil réaffirme donc qu'il espère que cette manifestation de solidarité, qui sous-tend les relations entre l'UE et la Suisse, se prolongera, tout comme l'accès au marché intérieur élargi, au-delà des cinq années du protocole d'accord initial de 2006, et il invite la Commission à engager à cette fin des discussions préliminaires avec la Suisse."

Suisse - Contribution financière - Croatie

Le Conseil a adopté des conclusions demandant à la Commission, en étroite coopération avec la présidence, de tenir des discussions avec la Suisse en vue d'approuver sa contribution financière au profit de la Croatie, dès que cette dernière aura rejoint l'UE.

Afghanistan - Mesures restrictives

Le Conseil a ajouté une personne et une entité à la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet des mesures restrictives de l'UE au regard de la situation en Afghanistan. Il s'agit de tenir compte de décisions récentes du Comité des sanctions des Nations unies.

République démocratique du Congo - Mesures restrictives

Le Conseil a ajouté trois personnes à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo et a modifié les mesures restrictives. Cela met en œuvre des décisions récentes prises au niveau des Nations unies.

Iran - Mesures restrictives

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de l'Iran en raison des préoccupations de l'UE concernant des violations des droits de l'homme. Il a permis aux autorités nationales d'autoriser la fourniture de certains équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, pour autant qu'ils soient exclusivement utilisés pour la protection du personnel de l'UE et des États membres.

Iraq - Mesures restrictives

Le Conseil a modifié la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq, qui applique les sanctions prises par les Nations unies contre ce pays. Cela permettra le transfert des fonds gelés aux mécanismes successeurs du Fonds de développement pour l'Iraq mis en place par le gouvernement iraquien aux conditions prévues par les résolutions 1483 (2003) et 1956 (2010) du Conseil de sécurité des Nations unies.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme statistique 2013-2017

Le Conseil a adopté un règlement établissant le programme statistique européen pour les années 2013 à 2017 (doc. [PE-CONS 65/12](#)).

Le programme vise à produire des statistiques européennes harmonisées dans le but de contribuer, au niveau de l'Union, au développement, à la production et à la diffusion d'informations statistiques communes, comparables et fiables.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Droit d'éligibilité aux élections au PE

Le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (doc. [17198/12](#)).

La directive modifiée facilitera l'inscription des candidats.

Les États membres devront transposer dans leur droit national les nouvelles dispositions dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la directive. Il est prévu que les nouvelles règles s'appliquent aux élections au Parlement européen en 2014.

Agence des droits fondamentaux

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à une demande adressée à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne visant à ce qu'elle réalise les activités et projets de recherche et d'étude énumérés dans son programme de travail pour 2013, sur la base du cadre pluriannuel 2008-2012 de l'Agence, jusqu'à ce qu'une révision éventuelle de ce programme soit rendue nécessaire par l'adoption du cadre pluriannuel pour la période 2013-2017.

La principale tâche de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE est d'émettre des avis concernant le respect des droits fondamentaux dans le domaine du droit de l'Union.

Échange automatisé de données avec la Pologne

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN avec la Pologne (doc. [16718/12](#)). Au terme de la procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI du Conseil¹, il a été conclu que la Pologne met pleinement en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et qu'elle est donc autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière, à compter du jour d'entrée en vigueur de ladite décision.

Tables de mortalité

Le Conseil a adopté l'acte arrêtant les tables de mortalité visées dans le statut du personnel d'Europol (doc. [16738/12](#)). Conformément à l'article 35, paragraphe 1, de l'annexe 6 de ce statut, les autorités budgétaires d'Europol doivent adopter, tous les cinq ans, les tables de mortalité et d'invalidité et la loi de variation des salaires à utiliser pour le calcul des valeurs actuarielles applicables au personnel d'Europol.

Migration vers le SIS II

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (doc. [11142/12](#) + [11143/12](#)).

¹ JO L 210 du 6.8.2008.